

**ARRÊTÉ RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
LORS DU MARCHÉ COMMUNAL**

Le Maire de la commune de MONTAIGU ;

Vu les articles L.2212-2, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sachant que tous les 3^{èmes} vendredis des mois d'avril à juillet 2023, un marché semi-nocturne a lieu sur la place de l'Église,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de ces marchés,

Vu l'intérêt général,

A R R Ê T E

Article 1 : Les marchés communaux seront autorisés sur la place de l'Église tous les 3^{èmes} vendredis des mois d'avril à juillet 2023, à partir de 16h00 et jusque 22h00, temps d'installation compris pour les exposants.

Article 2 : Les marchés seront ouverts au public à compter de 16h00.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de l'Église le 3^{ème} vendredi de chaque mois de 12h00 à 22h00.

Cette interdiction de circulation sera signalée par des barrières d'accès interdit.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAIGU, le 25 avril 2023

Le Maire,
Caroline MITOUART